



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 juin 2022
(OR. en)

10125/22

RECH 370
COMPET 490
RELEX 780
DEVGEN 120

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	10 juin 2022
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9524/1/22 REV 1
Objet:	Principes et valeurs pour la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation - Conclusions du Conseil (adoptées le 10 juin 2022)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les "Principes et valeurs pour la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation", adoptées par le Conseil lors de sa 3877^e session, tenue le 10 juin 2022.

**Conclusions du Conseil sur les principes et valeurs pour la coopération internationale
en matière de recherche et d'innovation**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- ses conclusions du 28 septembre 2021 relatives à l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation – La stratégie de coopération internationale de l'Europe dans un monde en mutation¹, dans lesquelles il recensait les principes et valeurs clés communs de l'Union dans le cadre de la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation (R&I) et invitait les États membres et la Commission à engager un processus de co-conception afin de poursuivre leur développement;
- la recommandation (UE) 2021/2122 du Conseil sur un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe², dans laquelle il recommandait aux États membres d'appliquer un socle de valeurs et de principes pour la R&I dans l'Union, en étroite collaboration avec les parties intéressées, et d'encourager ces valeurs et principes dans leurs interactions avec les pays tiers afin d'atteindre des conditions de concurrence équitables et des conditions-cadres communes;

¹ 12301/21.

² JO L 431 du 2.12.2021, p. 1.

Introduction

1. NOTE que la coopération internationale en matière de R&I devrait viser à promouvoir les valeurs démocratiques et la coopération en faveur de la paix, la réalisation des objectifs de développement durable du Programme 2030, l'accès aux connaissances les plus à jour, ainsi que la collaboration et la circulation des talents dans le monde, en particulier des jeunes chercheurs; RAPPELLE que la coopération internationale en matière de R&I est nécessaire pour relever les défis mondiaux, crée des perspectives économiques sur les marchés existants et émergents et permet de renforcer le rôle mondial de l'Union par la diplomatie scientifique; SOULIGNE que la coopération internationale en matière de R&I est essentielle pour renforcer l'incidence de la R&I sur l'élaboration, le soutien et la mise en œuvre des politiques de l'Union et qu'elle peut jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs généraux, en particulier les objectifs environnementaux et climatiques; RECONNAÎT le rôle important que joue la diplomatie scientifique, notamment pour ce qui est de renforcer l'influence de l'Union en tant que partenaire mondial de confiance dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation;
2. INSISTE sur l'ambition qu'ont les chercheurs et d'autres spécialistes de la recherche et du développement, innovateurs, universitaires et étudiants de collaborer au niveau international; SOULIGNE que la Commission et les États membres devraient veiller à ce qu'ils soient en mesure de travailler librement avec leurs partenaires de pays tiers dans un environnement s'appuyant sur des principes et des valeurs communs à tous les acteurs, afin de permettre une coopération équilibrée; RELÈVE qu'il importe de soutenir les établissements d'enseignement supérieur, les infrastructures de recherche et les infrastructures technologiques, ainsi que les organismes de recherche et de technologie, par une approche européenne coordonnée dans l'optique d'une collaboration équilibrée et mutuellement bénéfique, qui contribue au pouvoir d'influence de l'Union et à sa capacité à établir des normes mondiales;
3. SOULIGNE l'importance que revêt la coopération dans le domaine de la R&I avec les pays associés au programme-cadre de l'Union en matière de recherche et d'innovation et avec les pays ayant des relations de longue date avec l'Union et les pays tiers qui partagent ses principes et valeurs en vue de les promouvoir au niveau international, dans le cadre de l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation;

4. CONSTATE qu'il convient, le cas échéant, de rééquilibrer la coopération internationale en matière de R&I sur la base de la réciprocité et de conditions de concurrence équitables, en suivant le principe "aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire"; PREND NOTE des principes et valeurs présentés lors de la conférence ministérielle de Marseille du 8 mars 2022 pour une approche globale de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur; et SOULIGNE que la coopération internationale en matière de R&I devrait être examinée à la lumière des principes et valeurs de l'Union ainsi que des intérêts stratégiques de cette dernière, en particulier pour promouvoir la souveraineté technologique et l'autonomie stratégique de l'Union tout en préservant une économie ouverte;

Principes et valeurs pour la coopération internationale en matière de R&I

5. RECONNAÎT la liberté de la recherche scientifique comme le droit de définir librement les questions de recherche, d'utiliser des méthodes de recherche scientifique rigoureuses, de combattre les idées reçues et de proposer de nouvelles idées et théories; et SOUTIENT le droit des chercheurs de publier, de partager, de diffuser et de communiquer ouvertement les résultats et données de ces recherches, y compris par la formation et l'enseignement, et de s'associer à des organisations professionnelles ou universitaires représentatives sans être désavantagés par le système dans lequel ils travaillent ou par une quelconque censure ou discrimination;
6. INSISTE sur l'importance de l'éthique et de l'intégrité et DEMANDE INSTAMMENT que les préoccupations éthiques soient prises en considération dans la collaboration scientifique et universitaire internationale, notamment lorsque les travaux de recherche portent sur des sujets humains et la vie privée, l'expérimentation animale ou l'environnement, y compris au moyen de processus indépendants et transparents d'examen éthique par les pairs; SOULIGNE que l'intégrité de la recherche inclut des éléments de confiance, d'honnêteté, de respect et de responsabilité afin d'obtenir des résultats de recherche fiables, de manière transparente et reproductible, en luttant contre la prolifération des pseudo-sciences et de la désinformation, en renforçant et en maintenant la confiance dans la science; INVITE la Commission et les États membres à fonder leur coopération internationale en matière de R&I sur le code de conduite européen pour l'intégrité de la recherche;

7. RELÈVE que l'excellence de la recherche constitue le principal moteur de la coopération internationale en matière de R&I; SOULIGNE que l'excellence de la recherche doit également être évaluée sur la base des principes d'éthique et d'intégrité et devrait être favorisée par une circulation internationale libre et plus équilibrée des chercheurs et des connaissances;
8. DEMANDE de lutter contre toute discrimination et PROMEUT l'inclusion et l'égalité de genre, en particulier l'égalité des chances dans les carrières et l'intégration d'une dimension de genre dans les activités de R&I;
9. ENCOURAGE la science ouverte afin de viser une consolidation et une diffusion réciproques des résultats de la recherche au moyen de cadres et de stratégies axés sur l'accès ouvert et immédiat aux publications scientifiques, ainsi que sur la structuration, la préservation et, dans la mesure du possible, l'ouverture ou le partage des données de recherche conformément aux principes FAIR (faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables), et des logiciels et codes sources; SOUTIENT les infrastructures de science ouverte, la participation ouverte des citoyens au processus scientifique, la communication avec la société et l'innovation ouverte;
10. ENCOURAGE la Commission et les États membres à favoriser et à promouvoir l'amélioration de la protection et du respect universels des droits de propriété intellectuelle et industrielle, ainsi que la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, afin de soutenir une approche équilibrée entre la protection des intérêts des parties intéressées et l'impact économique et sociétal de la valorisation des connaissances;
11. RECONNAÎT la création de valeur et l'impact sociétal et économique qui découlent de la recherche fondamentale et de la science, de la technologie et de l'innovation, en particulier pour ce qui est de relever les défis de société au moyen de produits, de services, de processus et de solutions, ainsi que grâce aux connaissances scientifiques contribuant à l'élaboration de politiques fondée sur des données probantes; SOULIGNE que la R&I devrait promouvoir le bien-être des personnes et des autres êtres vivants dans le cadre d'une approche durable et mutuellement respectueuse de l'ensemble de l'environnement et des ressources de la planète, ainsi que la prospérité économique et sociétale et le transfert de connaissances;

12. ENCOURAGE la responsabilité sociétale et environnementale et INVITE la Commission et les États membres à répondre aux besoins de la société dans le cadre de leur coopération internationale en matière de R&I afin d'obtenir des avantages sociétaux et environnementaux plus importants et de promouvoir la participation des parties intéressées, des communautés locales et des citoyens à la conception et à la mise en œuvre des politiques, en renforçant le dialogue scientifique et les activités de communication en vue de soutenir la confiance et la mobilisation dans la science et l'innovation; ENCOURAGE la solidarité et les partenariats, en particulier avec les pays à revenu faible et intermédiaire, et NOTE que la coopération internationale en matière de R&I constitue également un instrument clé contribuant au développement et au renforcement d'une économie fondée sur la connaissance dans ces pays;
13. EST CONSCIENT de l'importance de la gestion des risques et de la sécurité; RECOMMANDE à la Commission et aux États membres de prendre des mesures pour contrer les ingérences étrangères et gérer les risques inhérents à la coopération internationale en matière de R&I, tout en prévoyant des précautions adéquates en ce qui concerne la sécurité de l'Union et en protégeant les droits de propriété intellectuelle et industrielle, les règles de protection de la vie privée, les données à caractère personnel et les infrastructures; INVITE la Commission et les États membres à tirer parti des bonnes pratiques recensées, par exemple, dans le document de travail des services de la Commission sur la lutte contre l'ingérence étrangère dans la R&I³, et à les étoffer, afin de soutenir leur mise en œuvre;

Vers un dialogue multilatéral sur les principes et valeurs de la coopération internationale en matière de R&I avec les principaux partenaires internationaux

14. INVITE les principaux partenaires internationaux de l'Union pour ce qui est de la coopération en matière de R&I à prendre part à un dialogue multilatéral avec l'Union sur la base de ces principes et valeurs, notamment afin de contribuer à un cadre commun solide pour une coopération internationale équilibrée et mutuellement bénéfique en matière de R&I à des fins pacifiques, d'établir une base commune pour le respect des principes et valeurs, de favoriser la mise en place de conditions de concurrence équitables, de renforcer la solidarité avec les pays à revenu faible et intermédiaire et de collaborer pour lutter contre toute ingérence étrangère dans la R&I;

³ 5396/22.

15. INVITE la Commission à préparer ce dialogue multilatéral dans le cadre d'une approche coordonnée entre l'Union et ses États membres par l'intermédiaire du sous-groupe permanent du forum de l'EER sur l'approche mondiale de la R&I.
-